

## Psychologues dans l'administration pénitentiaire : mise au point sémantique...sur des missions spécifiques !

La communication par la DAP de fiches de poste de psychologues pénitentiaires dans les SPIP en vue d'un recrutement pluriannuel de 103 psychologues appelle quelques mises au point sémantiques tant les missions des psychologues restent méconnues, de leur administration comme de leurs collègues pénitentiaires.

Désespérée face à une souffrance grandissante de ses personnels, la DAP a, au cours des dernières années, largement recouru aux psychologues pénitentiaires comme solution miracle à ces difficultés... mais sans se préoccuper d'un mélange des genres pourtant incompatibles en matière de déontologie. En témoigne la mise en place d'un nouveau dispositif de permanence téléphonique permettant aux personnels des établissements pénitentiaires, lorsqu'ils ont besoin d'une écoute que leur administration ne tente même pas de leur donner, de recourir 24h/24h à un psychologue extérieur à l'administration... Entre l'intervention immédiate d'un psychologue extérieur (appelée téléphonie sociale, ce qui rajoute à la confusion), n'ayant aucune maîtrise du milieu carcéral et de ses spécificités et celle, a posteriori, d'un psychologue du personnel, comment ne pas tomber dans l'imbroglio ? Cet exemple est symptomatique d'une absence de réflexion sur les missions des psychologues. Alors que des psychologues vont être recrutés dans les SPIP, le SNEPAP-FSU ne souhaite pas que les mêmes confusions des rôles soient commises...

### ↳ Mise au point sur la déontologie des psychologues :

Certaines techniques se retrouvent dans des fonctions qui ont pour objet la façon de travailler :

- L'analyse de la pratique
- La supervision
- La régulation d'équipe.

L'objectif pour les professionnels demandeurs est de mieux appréhender la situation de travail en avançant dans un questionnement personnel. Le psychologue qui va les accompagner dans cette démarche ne peut être impliqué dans le travail de l'équipe, gardant ainsi la neutralité nécessaire. Il ne peut donc en aucun cas être un collègue membre de l'équipe, et ne peut venir que de l'extérieur.

*Remarque : ce psychologue extérieur peut être de l'administration pénitentiaire, quel que soit son poste, à condition qu'il ne soit pas en relation de travail avec l'équipe. Certains psychologues de l'administration pénitentiaire interviennent déjà en supervision ou analyse de la pratique dans des équipes qu'ils ne rencontrent jamais autrement.*

### La fiche de poste des psychologues en SPIP prévoit :

- Un **appui technique** du psychologue aux équipes dans le cadre de l'analyse des pratiques : avis sur l'orientation du suivi, accompagnement de l'équipe dans une réflexion collective dans le suivi des PPSMJ, conseils sur le suivi des personnes ayant des difficultés relationnelles.
- Dans le cadre de la **mise en place des PPR**, le psychologue :
  - participe à l'élaboration du projet, identifie les publics cibles ;
  - participe à la constitution du groupe afin d'assurer une cohésion du groupe de parole en ce qui concerne les personnalités qui seront réunies dans ces groupes ;
  - prépare chaque séance en fonction de la séance précédente, apporte un appui technique en matière de supports,
  - anime les séances de débriefing après chaque séance du groupe, permet l'expression des animateurs sur le déroulement de chaque séance en régulation avec l'ensemble du personnel du SPIP.

Au contraire, les fonctions suivantes s'inscrivent tout à fait dans le cadre d'un travail en équipe pluridisciplinaire :

- évaluation psychologique des PPSMJ
- avis sur l'orientation
- éclairage psychopathologique

Sa spécificité professionnelle enrichit la **pluridisciplinarité**. Sa pratique se fait dans le cadre du respect du code de déontologie, et s'appuie sur le choix de ses outils tel l'entretien individuel. En effet, le psychologue ne lit pas encore dans les dossiers comme dans une boule de cristal et pour certains cas spécifiques, en lien avec l'équipe, il peut être important de rencontrer la PPSMJ. C'est dans ce cadre que le SNEPAP-FSU a demandé à l'administration de prévoir dans sa fiche de poste sur les psychologues en SPIP la possibilité d'une rencontre avec la PPSMJ, dans un objectif d'évaluation et non de prise en charge thérapeutique. Ce psychologue fait bénéficier l'équipe de ses compétences et connaissances facilitant l'avancée des projets, comme tout membre d'une équipe. C'est ainsi que dans le cadre des PPR, ce psychologue participe aux différentes étapes. Il convient là aussi de préciser qu'il ne pourra animer des séances de « débriefing » que si ce terme (utilisé dans la fiche de poste) n'inclut pas l'analyse des attitudes professionnelles de ses collègues.

**Il est essentiel de ne pas demander au psychologue d'assurer un travail incompatible avec sa fonction.**

#### ↳ **Le psychologue dans l'administration pénitentiaire :**

La création de ces postes de psychologue en SPIP n'est pas sans conséquence sur le contenu des fonctions assurées par les psychologues déjà en fonction dans l'administration pénitentiaire : psychologue auprès des personnels, psychologue PEP, psychologue CNE, autres psychologues (ENAP,...). Les questions de l'articulation entre les différents services et de la répartition des rôles vont alors se poser, notamment en milieu fermé, où le psychologue PEP, rattaché à l'établissement, travaille déjà en lien avec le SPIP en tant que personne ressource. Le contenu de ses fonctions, notamment d'accompagnement, devra donc être précisé. La DAP ne doit pas s'exonérer d'une réflexion sur la pluridisciplinarité dans les SPIP pour construire la fiche de poste de ces personnels au risque de manquer une marche dans la mise en place de véritables équipes pluridisciplinaires.

**Pour le SNEPAP-FSU, l'administration pénitentiaire doit tenir compte de ces règles déontologiques dans l'élaboration et la révision des fiches de postes des psychologues en SPIP, au risque de mettre les personnels et les équipes en difficulté. De plus, compte tenu de la rémunération proposée (1903 euros mensuels brut, environ 1450 euros net), nous pouvons douter de l'attractivité de ces postes pour des psychologues expérimentés. Enfin, alors qu'elle compte à ce jour près de 150 psychologues, l'administration doit provoquer une réflexion collective avec les personnels sur la définition des missions des psychologues pénitentiaires dont le métier reste très spécifique eu égard aux publics et contexte d'intervention.**

*Paris, le 26 mars 2013.*